



*Je soutiens  
la campagne !*

# UN AUTRE AVENIR

AVEC LAURENT SOULIÉ

## Formulaire de don

Notre campagne a besoin de votre énergie, de vos idées... et aussi de votre soutien !

Vous pouvez contribuer financièrement à cette campagne.

**Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt à hauteur de 66%** dans la double limite de 20% de votre revenu imposable et de 15.000 € par foyer fiscal.

Votre don est plafonné à 4.600 € par personne physique et par an.

Madame     Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... CP / Ville : .....

Tel : ..... E-mail : .....

**Montant de votre don : ..... €**

Envoyez votre chèque et ce formulaire imprimé et signé à :

**Ordre** : M. Maxime COLLIN, mandataire financier de Laurent SOULIÉ

**Adresse** : UN AUTRE AVENIR - 45, rue Gaston Doumergue 31170 TOURNEFEUILLE

Je souhaite faire un don et je certifie sur l'honneur :

- que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité) ;
- que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel ;
- être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

**Date** : ...../...../.....

**Signature** :

M. Maxime COLLIN, déclaré en préfecture le 15 septembre 2025 mandataire financier du candidat Laurent SOULIÉ est seul habilité à recueillir des dons en faveur de la liste "Un autre avenir" conduite par Laurent SOULIÉ dans les limites précisées à l'article L52-8 et au III de l'article L.113-1 du Code électoral, ci-après reproduits : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L.52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.